

Version 01 – date

## Objet du protocole ou de la convention

Entre

> organisme 1, société 1, association 1, ou individu1, représentés par

Nom, prénom, fonction

ci-après « le désignation »

et

> organisme 2, société 2, association 2, ou individu 2, représentés par

Nom, prénom, fonction

ci-après « le désignation »

ci-après tous désignés par « les Parties »

Version Septembre 2022

Préambule .....	3
1 Eléments constitutifs du protocole .....	3
2 Objet du protocole .....	3
3 Parcellaire du projet .....	3
4 Maîtrise d'ouvrage (MO) .....	3
5 Rôle de la Partie 1.....	3
6 Rôle de la Partie 2.....	3
7 Perennisation du projet.....	4
8 Prochaines étapes du projet.....	4
9 Coût prévisionnel.....	4
10 Participation financière de la Partie 1 .....	5
11 Participation de la Partie 2 .....	5
12 Modification du projet autorisé .....	5
13 Fonds, subventions et contributions de tiers.....	6
14 Versements.....	6
15 Cessions foncières .....	6
16 Maintenance du projet : définitions.....	6
17 Exploitation et entretien du projet.....	6
18 Transformation du projet.....	7
19 Réception et remise du projet.....	7
20 Avenant .....	7
21 Non renonciation.....	7
22 Entrée en vigueur et durée du protocole.....	8
23 Droit applicable .....	8
24 Conciliation .....	8
25 For.....	8

## Préambule

### Contexte

Les parties conviennent ce qui suit :

## 1 Eléments constitutifs du protocole

Les documents suivants font partie intégrante du protocole :

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

## 2 Objet du protocole

Le présent protocole définit les principes applicables au projet du point de vue :

- a. de sa maîtrise d'ouvrage (MO) ;
- b. de son financement ;
- c. de sa propriété ;
- d. de sa maintenance.

## 3 Parcellaire du projet

<sup>1</sup> Parcellaire du projet : **Tableau foncier en annexe.**

<sup>2</sup>  
<sup>3</sup>

## 4 Maîtrise d'ouvrage (MO)

<sup>1</sup> **XXX** pilote la réalisation du projet dans son ensemble **jusqu'à la phase SIA XX.**

<sup>2</sup> Il en assume la MO de plein droit sur son domaine, ainsi que la MO que lui délèguent **XXX.**

<sup>3</sup> Il établit et conclut les contrats de mandat et d'entreprise en son nom.

## 5 Rôle de la Partie 1

<sup>1</sup> **Description détaillée. Autant d'articles que nécessaire.**

## 6 Rôle de la Partie 2

<sup>2</sup> **Description détaillée. Autant d'articles que nécessaire.**

## 7 Perennisation du projet

- 1 La volonté des parties est de tout mettre en œuvre pour que l'espace public réponde au mieux aux besoins des usagers tout en facilitant sa maintenance et en garantissant son bon état.
- 2 Les parties s'engagent à coopérer et à s'informer mutuellement. Dans toute la mesure du possible, elles s'engagent également à conserver l'esprit du projet, à savoir notamment :
  - a. la mixité des usages, des usagers et de la mobilité active ;
  - b. les essences végétales, les matériaux et le mobilier ;
  - c. la biodiversité et le maintien des milieux.
- 3 **XXX** s'engage à conduire une période d'observation de 2 ans, suivie d'un bilan des aménagements : fréquentation, usagers, sécurité, circulation, accidentologie, biodiversité, etc. Cas échéant, **XXX** proposera des mesures correctrices.
- 4 Les éventuelles transformations doivent être au profit de **la mobilité active et/ou de la biodiversité**.

## 8 Prochaines étapes du projet

- 1 La volonté des parties est de tout mettre en œuvre pour que les planifications en cours ou à venir garantissent l'amélioration constante du projet.
- 2 Les parties s'engagent à poursuivre la réalisation d'étapes ultérieures du projet en fonction de l'évolution foncière permise par les planifications en cours ou à venir, **tels qu'élargissements, liaisons, plantations, microparcs ou places supplémentaires**.

## 9 Coût prévisionnel

- 1 Coût prévisionnel : **Devis général** en annexe.
- 2 Le coût total prévisionnel du projet est de **XX** HT :

<b>Etudes</b>	
1. Etudes préalables	1'000
2. Etudes phases SIA 31 Avant-projet, 32 Projet, 33 Procédure d'autorisation, 41 Appel d'offres	1'000
3. Etudes phases SIA 51 Projet d'exécution, 52 Exécution et 53 Mise en service	1'000
	<b>3'000</b>
<b>Travaux</b>	
4. Travaux	1'000
5. Divers & Imprévus 10%	100
	<b>1'100</b>
<b>Pollution</b>	
6. Dépollution	1'000
	<b>1'000</b>
<b>Autres</b>	
7. Assurances	1'000
8. Activation du personnel	1'000
9. Assistance à MO	1'000
10. Délégation de MO	1'000
	<b>4'000</b>
<b>Foncier</b>	
10. Achat et indemnisation	1'000
	<b>1'000</b>

## 10 Participation financière de la Partie 1

- 1 La participation **XXX** porte sur les coûts indiqués aux chiffres 0, 0, 0 et 0 ci-dessus, à savoir CHF 000'000 HT.
- 2 Elle est calculée en fonction du projet sis sur **sa propriété/dp**, soit 00%. Ce pourcentage correspondant à sa part actuelle de **propriété/dp** sur les aménagements à réaliser.
- 3 Sur cette base, la participation prévisionnelle de **XXX** est de CHF 000'000 HT. Les coûts prévisionnels seront réactualisés aux différentes phases du Projet.
- 4 La participation finale de **XXX** sera recalculée sur la base du coût réel après décompte final des travaux, déduite d'une proportion de la subvention fédérale.

## 11 Participation de la Partie 2

- 1 ...

## 12 Modification du projet autorisé

- 1 Modification de projet : **Fiche modèle en annexe**.
- 2 Toute modification du projet autorisé devra être financée par la(es) partie(s) qui la demande(nt).
- 3 Une modification de projet doit faire l'objet d'un suivi écrit par une fiche signée par la(es) partie(s) auteure(s) de la demande.

### **13 Fonds, subventions et contributions de tiers**

<sup>1</sup> Description détaillée. Autant d'articles que nécessaire.

### **14 Versements**

<sup>1</sup> Description détaillée des mécanismes de versement. Autant d'articles que nécessaire.

### **15 Cessions foncières**

<sup>1</sup> Cessions au dp : Plan de divisions en annexe.

<sup>2</sup> Les cessions et servitudes sont gratuites.

<sup>3</sup> Des promesses portant sur les cessions et servitudes précitées devront être signées au plus tard 3 mois après la délivrance de l'autorisation de construire.

<sup>4</sup> Les actes définitifs de cession devront être signés au plus tard 3 mois après l'abornement définitifs des travaux par le géomètre, avec cas échéant une adaptation des surfaces au projet réalisé.

<sup>5</sup> Tous les frais fonciers nécessaires à ces actes (notaires, géomètres, autres mandataires, etc.) seront à charge de **XXX**, qui mandate Me....., notaire, avec l'accord de **XXX**.

### **16 Maintenance du projet : définitions**

<sup>1</sup> L'objectif des parties est d'assurer un parfait état d'entretien de l'espace public.

<sup>2</sup> La maintenance comprend :

a. L'exploitation : comprend toutes les prestations qui garantissent une utilisation courante des aménagements, tels que le balayage, le nettoyage, le salage, le déneigement ou le nettoyage des graffitis.

b. L'entretien : comprend tous les travaux qui permettent de conserver les aménagements (sécurité et vétusté) et qui les renouvellent (remise en l'état d'origine).

c. La transformation : comprend tous les travaux destinés à remplacer, à améliorer ou à moderniser les aménagements.

<sup>3</sup> Les modalités détaillées de l'exploitation et de l'entretien feront l'objet d'une convention ad hoc.

<sup>4</sup> Chaque propriétaire respectif prend en charge la maintenance de ses réseaux. La Commune veille uniquement, dans la mesure du possible, à informer les propriétaires des réseaux des dysfonctionnements qu'elle constate.

### **17 Exploitation et entretien du projet**

<sup>1</sup> Coût prévisionnel de l'exploitation et de l'entretien : « entretien annuel » en annexe.

<sup>2</sup> **XXX** s'engage à assumer l'exploitation et l'entretien du projet réalisé sur son **dp et sur ses parcelles**.

- 3 **XXX** s'engage à assumer l'exploitation et l'entretien du projet réalisé sur le **domaine public cantonal (DP)**, moyennant une rétribution du Canton au prorata de la surface.
- 4 **XXX** s'engage à assumer l'exploitation et l'entretien du projet réalisé sur le domaine privé **XXX** grevé d'une servitude d'usage public au bénéfice de **XXX**.

## 18 Transformation du projet

- 1 Toute transformation doit faire l'objet d'une consultation préalable des parties.
- 2 **XXX** s'engage à assumer les éventuelles transformations du projet réalisées sur son **dp et sur ses parcelles**.
- 3 **XXX** s'engage à assumer les éventuelles transformations du projet réalisées sur le DP, moyennant une rétribution du Canton au prorata de la surface.

## 19 Réception et remise du projet

- 1 Réception des aménagements : **XXX** réceptionne avec la Commune les travaux sis sur son futur dp.
- 2 Remise des aménagements : la remise des aménagements à la Commune est considérée comme réalisée dès que les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
  - a. Les aménagements sont acceptés par la Commune et les garanties lui sont formellement transférées dans le cadre d'un état des lieux qui a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.
  - b. Le transfert de propriété est inscrit au registre foncier.
- 3 Début de la maintenance : la Commune assume la maintenance et le suivi des garanties au plus tôt à la fin de l'entretien contractuellement fixé avec l'entreprise adjudicatrice des travaux, au plus tard dès la remise des aménagements.
- 4 **XXX** s'engage à remettre à la Commune un dossier complet de documentation du projet au plus tard à la signature des actes notariés.

## 20 Avenant

Le présent protocole ne peut être amendé ou modifié, sauf par un document écrit dûment signé par les parties.

## 21 Non renonciation

- 1 Si l'une des parties manque d'exiger l'exécution de l'une des dispositions du présent protocole ou de l'un des droits y relatifs, ce manquement ne saurait en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de ces dispositions ou droits, ni affecter d'une quelconque manière la validité du protocole.
- 2 Si l'une des parties renonce à invoquer une violation du présent protocole, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure.

## **22 Entrée en vigueur et durée du protocole**

Le protocole entre en vigueur au moment de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée indéterminée.

## **23 Droit applicable**

Le présent protocole est soumis au droit suisse.

## **24 Conciliation**

Tout litige survenant au sujet du présent protocole de droit public ou en rapport avec lui, qui n'est pas réglé à l'amiable, pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation, selon l'article 65A de la loi sur la procédure administrative (LPA ; RSG E 5 10).

## **25 For**

Tous litiges survenant au sujet du présent protocole de droit public ou en rapport avec lui, seront tranchés par la Chambre administrative de la Cour de Justice, conformément à l'article 132 alinéa 3 de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ ; RSG E 2 05).

Version Septembre 2022



Le présent protocole est établi en **x** exemplaires originaux. Chaque partie en reçoit un exemplaire daté et signé.

**Partie 1**

Nom, Prénom

Fonction

Fait à lieu, le .....

**Partie 2**

Nom, Prénom

Fonction

Fait à lieu, le .....

Version Septembre 2022